

# Plans de prévoyance pour indépendants

dès 01.01.2015



CIEPP  
Caisse Inter-Entreprises  
de Prévoyance Professionnelle  
ZKBV - Zwischenbetriebliche Kasse für Berufliche Vorsorge  
CIPP - Cassa Interaziendale di Previdenza Professionale

	MINIMA	MÉDIA	SUPRA	MAXIMA	OPTIMA
<b>Admission</b>	dès 18 ans pour les risques dès 25 ans pour l'épargne <b>si revenu supérieur à CHF 21'150.-</b>	dès 18 ans pour les risques dès 25 ans pour l'épargne <b>si revenu supérieur à CHF 21'150.-</b>	dès 18 ans pour les risques dès 25 ans pour l'épargne <b>si revenu supérieur à CHF 21'150.-</b>	dès 18 ans pour les risques dès 25 ans pour l'épargne <b>si revenu supérieur ou égal à CHF 3'525.-</b>	dès 18 ans pour les risques et l'épargne <b>si revenu supérieur ou égal à CHF 3'525.-</b>
<b>Plafond</b>	CHF 84'600.- (selon LPP)	CHF 300'000.-	CHF 300'000.-	CHF 300'000.-	CHF 846'000.-
<b>Déduction de coordination</b>	CHF 24'675.-	CHF 24'675.-	CHF 24'675.-	pas de déduction	pas de déduction
<b>Revenu assuré (épargne)</b>	revenu déterminant moins CHF 24'675.-	revenu déterminant moins CHF 24'675.-	revenu déterminant moins CHF 24'675.-	revenu déterminant	revenu déterminant
<b>Revenu assuré (risques)</b>	revenu déterminant moins CHF 24'675.-	revenu déterminant moins CHF 24'675.-	revenu déterminant moins CHF 24'675.-	revenu déterminant	revenu déterminant maximum CHF 450'000.-
<b>Libération du paiement des cotisations</b>	après un délai d'attente de 3 mois	après un délai d'attente de 3 mois	après un délai d'attente de 3 mois	après un délai d'attente de 3 mois	après un délai d'attente de 3 mois
<b>Rente invalidité</b>	en % de l'avoir de vieillesse final <b>(sans intérêts)</b>	40 % du revenu assuré	en % de l'avoir de vieillesse final <b>(avec intérêts au taux légal)</b>	40 % du revenu assuré	50 % du revenu assuré
<b>Rente de conjoint survivant</b>	60 % de la rente d'invalidité	30 % du revenu assuré	60 % de la rente d'invalidité	25 % du revenu assuré	30 % du revenu assuré
<b>Capital décès</b>	avoir de vieillesse acquis au décès	avoir de vieillesse acquis au décès	avoir de vieillesse acquis au décès	avoir de vieillesse acquis au décès	avoir de vieillesse acquis au décès
<b>Rente d'orphelin et d'enfant d'invalidité</b>	20 % de la rente d'invalidité	8 % du revenu assuré	20 % de la rente d'invalidité	8 % du revenu assuré	10 % du revenu assuré
<b>Coordination LAA pour les risques décès et invalidité</b>	intégrée	intégrée	intégrée	intégrée	intégrée

	MINIMA	MÉDIA	SUPRA	MAXIMA	OPTIMA
<b>Listes des options possibles énumérées pour chaque plan</b>	—	Plafond du revenu déterminant annuel modulable (selon la LPP - intermédiaire - maximum du plan)	Plafond du revenu déterminant annuel modulable (selon la LPP - intermédiaire - maximum du plan)	Plafond du revenu déterminant annuel modulable (selon la LPP - intermédiaire - maximum du plan)	Plafond du revenu déterminant annuel modulable (selon la LPP - intermédiaire - maximum du plan)
	—	Dynamisation de l'épargne de 1% de plus, dès 25 ans	—	—	Dynamisation de l'épargne de 1 à 9% de plus, dès 18 ans
	Intégration d'un capital supplémentaire en cas de décès	Intégration d'un capital supplémentaire en cas de décès	Intégration d'un capital supplémentaire en cas de décès	Intégration d'un capital supplémentaire en cas de décès	Intégration d'un capital supplémentaire en cas de décès
	Maintien de l'assujettissement à la PP jusqu'à la cessation de l'activité lucrative, au plus tard jusqu'à l'âge de 69/70 ans	Maintien de l'assujettissement à la PP jusqu'à la cessation de l'activité lucrative, au plus tard jusqu'à l'âge de 69/70 ans	Maintien de l'assujettissement à la PP jusqu'à la cessation de l'activité lucrative, au plus tard jusqu'à l'âge de 69/70 ans	Maintien de l'assujettissement à la PP jusqu'à la cessation de l'activité lucrative, au plus tard jusqu'à l'âge de 69/70 ans	Maintien de l'assujettissement à la PP jusqu'à la cessation de l'activité lucrative, au plus tard jusqu'à l'âge de 69/70 ans
	—	—	—	—	Option Risque+

Intégration d'un capital supplémentaire en cas de décès : de 1 à 4 fois le revenu assuré. **Option Risque+** : rente d'invalidité de 60%, rente de conjoint survivant de 36%, rente d'orphelin et d'enfant d'invalidité de 12% du revenu assuré.

Définition du revenu assuré pour les plans Minima, Média et Supra : le revenu assuré est égal au revenu AVS déclaré moins la déduction de coordination annuelle de CHF 24'675.-. Si le revenu AVS est compris entre CHF 21'151.- et CHF 28'200.-, le revenu assuré est fixé légalement à CHF 3'525.-.

Définition du revenu assuré pour les plans Maxima et Optima : le revenu assuré est égal au revenu AVS déclaré si ce dernier est supérieur ou égal à CHF 3'525.-.

# AU SERVICE DE VOTRE PRÉVOYANCE



CIEPP  
Caisse Inter-Entreprises  
de Prévoyance Professionnelle

ZKBV - Zwischenbetriebliche Kasse für Berufliche Vorsorge  
CIIP - Cassa Interaziendale di Previdenza Professionale

## POUR DES GARANTIES DE QUALITÉ

Maintenir un niveau de vie adapté à ses besoins et à ceux de sa famille en cas de retraite, d'invalidité ou de décès, est le principal objectif que poursuit notre système de sécurité sociale. Comme le prévoit la Constitution, la combinaison de l'AVS/AI/PC et du 2ème pilier doit permettre à tout travailleur, quel que soit son revenu, son taux d'activité ou son statut, d'atteindre ce but.

## LA CIEPP, UN INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Mais quel plan de prévoyance choisir? En tant qu'interlocuteur privilégié des entreprises et des indépendants, la CIEPP peut vous conseiller et vous accompagner dans cet exercice en vous proposant en toute transparence des solutions simples, flexibles et attractives.

## BIEN CHOISIR SON PLAN ET SES OPTIONS

Grâce à un éventail de cinq plans de prévoyance distincts, auxquels s'ajoute un nombre important d'options cumulables, la CIEPP couvre l'ensemble des besoins des PME et des indépendants. Des solutions attractives qui permettent de garantir à tous – affiliés, assurés et bénéficiaires – des prestations de prévoyance professionnelle à long terme. Parmi ces cinq solutions, la CIEPP peut proposer à chaque indépendant un plan unique – avec ou sans option(s).

### Agences

Bulle – Rue Condémine 56  
T 026 919 87 40

Fribourg – Rue de l'Hôpital 15  
T 026 350 33 79

Neuchâtel – Av. du 1<sup>er</sup> Mars 18  
T 032 727 37 00

Porrentruy – Ch. de la Perche 2  
T 032 465 15 80

### Siège de l'Administration de la caisse

Rue de Saint-Jean 67 – CP 5278 – 1211 Genève 11  
T 058 715 31 11 – [ciepp@fer-ge.ch](mailto:ciepp@fer-ge.ch) – [www.ciepp.ch](http://www.ciepp.ch)